



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT



ARRETE PREFECTORAL N° 2020.01.1157

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

ARRÊTE : Article 1er : À compter du vendredi 2 octobre 2020, et jusqu'au lundi 12 octobre inclus, excepté dans les locaux d'habitation, le port du masque est rendu obligatoire pour toute personne de onze ans et plus, lorsqu'elle accède ou demeure sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public des communes de la communauté de communes du Clermontais et la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Communauté de communes du Clermontais :

•Aspiran • Brignac • Cabrières • Canet • Ceyras • Clermont l'Hérault • Fontès • Lacoste • Liausson • Lieuran – Cabrières • Mérifons • Mourèze • Nébian • Octon • Paulhan • Péret • Saint Félix de lodez • Salasc • Usclas d'hérault • Valmascle • Villeneuve

Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

**• Aniane • Arboras • Argelliers • Aumelas • Bélarga
• Campagnan • Lagamas • Le Pouget • Montarnaud
• Montpeyroux • Plaissan • Popian • Saint-André-de-Sangonis
• Saint-Bauzille-de-la-Sylve • Saint-Guilhem-le-Désert
• Saint-Guiraud • Saint-Jean-de-Fos • Saint-Pargoire**